

**MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS**

Arrondissement de Lens

Annay sous Lens, le 24 août 2022



Yves TERLAT, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
ARRETES DU MAIRE

N°415/2022

ARRETE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION

Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande formulée le 24 juillet 2022 par laquelle les sociétés SADE et RAMERY sollicitent la prolongation de l'arrêté n°281/2021 portant restriction de circulation pour réaliser des travaux de réseau d'assainissement sur la rue Joseph Mattéi à ANNAY,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour faciliter les travaux, et prévenir les accidents,

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n°281/2021 est prolongé jusqu'au 2 septembre 2022.

Article 2 :

Les restrictions contenues dans l'arrêté initial devront être respectées.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les sociétés SADE et RAMERY chargée de la réalisation des travaux, conformément à l'instruction interministérielle.

Article 4 :

**Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de ANNAY-sous-LENS,
- Monsieur Le Commandant - Commissariat de Police de CARVIN,
- Monsieur Le Directeur de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- Monsieur Le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de Lens,
- Monsieur Le Directeur du Service Technique de la Ville,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Yves TERLAT

POUR LE MAIRE EMPÊCHE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ.

Arlette SOLTY

